



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES
CLAUSES SOCIALES**

Relative au développement d'une commande publique et d'une promotion immobilière inclusive et aux modalités d'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les opérations d'Euroméditerranée comportant des clauses sociales

Entre l'Établissement Public d'Aménagement ' EUROMEDITERRANEE '
Adresse 79 Boulevard de Dunkerque
13002 Marseille
Représenté par Madame la Directrice Générale ou son représentant

Et la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE

.....

Adresse : 58, boulevard Charles-Livon – 13007 Marseille

Représenté par son Président
dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°de
.....en date du

Ci-après dénommée La Métropole

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La commande publique occupe une place de premier rang dans la dynamique économique du territoire.

L'intégration d'une dimension sociale dans les marchés publics permet aux acteurs locaux de renforcer l'insertion professionnelle en faveur des publics en difficulté.

L'engagement d'Euroméditerranée et de la Métropole Aix-Marseille Provence illustre la volonté de rendre le territoire exemplaire en matière d'achat responsable.

Par ailleurs, au titre de sa mission d'aménagement, Euroméditerranée incite également les maîtres d'ouvrage privés (promoteurs privés) intervenants sur le périmètre à faire de même à l'occasion de la vente des droits à construire.

La présente convention décrit, dans son premier axe, les engagements en matière d'objectifs d'insertion sociale et, dans son second axe, les modalités d'intervention des facilitateurs et de l'établissement dans la mise en œuvre des clauses sociales.

ARTICLE 1 : L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de coopération entre la Métropole Aix Marseille Provence et EUROMEDITERRANEE dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle des objectifs d'insertion inscrits dans les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique (EPAEM) ou privée (promoteurs immobiliers).

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectifs de développer une dynamique locale en faveur d'une commande publique inclusive.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre des actions engagées dans la mise en œuvre de la politique publique d'achat responsable de la Métropole Aix Marseille Provence, par le levier de la commande publique et de la clause sociale d'insertion, et par la volonté d'EUROMEDITERRANEE, de :

- Développer une dimension d'achats inclusif sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- Promouvoir l'inscription des clauses sociales (clauses de promotion de l'emploi conformément à l'article L. 2112-2 du Code de la Commande Publique) dans les marchés publics de travaux et de services afin de développer l'offre d'insertion et de qualification sur le territoire ;
- Susciter l'engagement des promoteurs privés du site pour adopter une démarche similaire dans leurs contrats d'entreprises.

Afin de parvenir à ces objectifs, la Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à :

- ✓ Accompagner et conseiller Euroméditerranée dans la phase précédant la notification des marchés et étudier la pertinence et la cohérence de l'insertion d'une clause sociale dans un marché, et le nombre d'heures d'insertion à inscrire dans le cahier des charges.
- ✓ Accompagner les entreprises titulaires des marchés publics et les promoteurs privés dans la mise en œuvre de la clause sociale.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

3.1 : Les engagements de la Métropole Aix-Marseille Provence

En amont de l'attribution du marché

- Etudier et conseiller sur la pertinence de l'insertion d'une clause sociale selon la typologie du marché,
- Etudier les possibilités de recourir par de l'attribution ou de la sous-traitance au maillage de l'économie sociale et solidaire
- Proposer un chiffrage des heures d'insertion à intégrer au marché ou au contrat de vente, en cohérence avec les possibilités du marché du travail et des données emplois du territoire concerné.

Après l'attribution du marché

- A réception des fiches de poste, traiter dans un délai minimum de 5 jours ouvrés et maximum de 10 jours ouvrés les offres d'emploi en proposant une présélection de candidatures ciblées, intégrant autant que faire des personnes habitant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (exclusivement pour des marchés « ANRU »).
- Mobiliser si besoin les prestations d'évaluation et les mesures d'aide à l'embauche idoines.
- Assister aux réunions de chantier, afin de suivre la bonne exécution de la clause au fur et à mesure de l'avancement du chantier : récupération des heures réalisées et des documents en attestant, anticipation des nouveaux recrutements selon les modalités définies plus haut, information sur tout dysfonctionnement ou événements relatifs à l'exécution de la clause sociale.
- A la fin de chaque opération, fournir au maître d'ouvrage un « bilan » permettant une analyse de l'action insertion en quantifiant les mêmes éléments que mentionnés ci-dessus.

- Assurer une permanence mensuelle au Village BTP&Co pour accueillir les publics éligibles à l'insertion ;
- Fournir à EUROMEDITERRANEE, un état trimestriel a minima de suivi de la mise en œuvre de la clause sociale. Ce suivi portera sur les points suivants :
 - Le nombre de bénéficiaires habitant les 1er, 2ème, 3ème, 14ème et 15ème arrondissements qui ont pu être (re)mis au travail via les clauses d'insertion :
 - Sur des opérations dont le donneur d'ordre est l'EPAEM ;
 - Sur des opérations mises en œuvre sur le périmètre EPAEM, tous DO confondus ;
 - Sur l'ensemble des opérations intégrant une clause sur le périmètre Marseille Provence Centre.
 - Une typologie des bénéficiaires (sexe, justification de l'inclusion dans le dispositif, âge, domicile, niveau de formation, type de contrat) ;
 - Par opération (MOA privées/MOA EPAEM et par marché), un point d'avancement sur
 - le nombre d'heures calibrées
 - le nombre d'heures contractualisées,
 - le nombre d'heures réalisées,
 - le nombre d'ETP
 - Le nombre et le taux de retour à l'emploi pérenne ;
 - Le nombre et le taux d'accompagnement par une formation :
 - Pendant le contrat d'insertion ;
 - A la sortie du dispositif.
 - Modalités de mise en œuvre des missions d'insertion ;
 - Tâches confiées aux bénéficiaires

Ces missions seront réalisées par les chargés de mission « clauses sociales » de la Métropole et son réseau de facilitateurs.

3 2 : Les engagements d'Euroméditerranée

- Organiser, dans le même calendrier que la 1ère réunion de chantier, une réunion entre le facilitateur et les entreprises concernées par les clauses sociales afin d'informer les entreprises des modalités de mise en œuvre de la clause.

L'attention des entreprises sera notamment portée sur les points suivants :

- Obtenir dans les temps les différentes fiches de poste donnant lieu à recrutement, les modalités de mise en œuvre de la clause, les fiches de suivi des heures réalisées...
- Valoriser le retour à l'emploi durable des publics.
- Inviter le facilitateur de manière mensuelle aux réunions de chantier afin de suivre le bon déroulement de la clause.

ARTICLE 4 : DEONTOLOGIE ET COMMUNICATION

4 1 : Déontologie

Les signataires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au service public, et notamment, les principes d'égalité, de neutralité et de continuité.

4 2 : Communication

Les signataires s'engagent à :

- S'informer mutuellement avant de communiquer à des tiers au sujet des actions de la présente convention,
- Faire connaître et faire la promotion au sein de leur propre structure sur le contenu de la présente convention.

4 3 : Confidentialité

Les signataires et leurs collaborateurs sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de leur mission.

Ils ne pourront faire aucun usage des éléments échangés et de ceux fournis par les entreprises dans le cadre de leurs obligations.

Les signataires s'engagent, chacun pour leur part, à ne divulguer aucune information confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission. Les montants des marchés, des estimations de travaux, du mode de calcul du pourcentage permettant de calculer le nombre d'heures à effectuer au titre de l'insertion, devront rester confidentiels.

4 4 : Protection des données personnelles

Conformément au règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit «

règlement général de protection des données », les parties s'engagent à respecter les mesures techniques et organisationnelles destinées à assurer le respect de l'ensemble des données personnelles collectées à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : MONTANT

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet le 1^{er} mars 2023 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention sera approuvée par le Conseil Métropolitain et fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 8 : CLAUSES DE RESILIATION ET SANCTIONS EVENTUELLES

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, le facilitateur sera mis en demeure par une lettre recommandée avec accusé de réception de s'y conformer sans délai. L'absence de réponse à cette lettre dans un délai d'un mois sera un motif pour résilier la présente convention.

Enfin la convention sera résiliée de plein droit dans le cas où le facilitateur fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 8 : LITIGES ET CONTENTIEUX

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Etabli en deux exemplaires originaux,

Fait à Marseille le :

Pour EUROMEDITERRANEE

La Directrice Générale
Ou son représentant

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente Martine Vassal
Ou son représentant